Pithiverais
Communauté de Communes
Un territoire qui rayonne

RESSOURCES HUMAINES
Administration du Personnel
2023/CCDP/AR/269

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu les articles L.522-1 à L522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L.522-23 à L522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2017/127 du 29 juin 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
1) TOULME Marie-Laure	Rédacteur	01/07/2023
2) DUMAS Sophie	Rédacteur	01/10/2023

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers-le-Vieil,
Le 14 avril 2023

Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Chantal AUVRAY

Pithiverais
Communauté de Communes
Un territoire qui rayonne

RESSOURCES HUMAINES
Administration du Personnel
2023/CCDP/AR/270

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu les articles L.522-1 à L522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L.522-23 à L522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2017/127 du 29 juin 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
PIERRE Maïté	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers-le-Vieil,
Le 14 avril 2023

Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Chantal AUVRAY

Pithiverais
Communauté de Communes
Un territoire qui rayonne

RESSOURCES HUMAINES
Administration du Personnel
2023/CCDP/AR/271

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu les articles L.522-1 à L522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L.522-23 à L522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2017/127 du 29 juin 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
MORIN Aurélie	Ingénieur	01/07/2023

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers-le-Vieil,
Le 14 avril 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Chantal AUVRAY

Pithiverais
Communauté de Communes
Un territoire qui rayonne

RESSOURCES HUMAINES
Administration du Personnel
2023/CCDP/AR/272

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu les articles L.522-1 à L522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L.522-23 à L522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n° 2017/127 du 29 juin 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
ESCARTIN Nathalie	Agent de maîtrise	01/07/2023

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers-le-Vieil,
Le 14 avril 2023

Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Chantal AUVRAY

Pithiverais
Communauté de Communes
Un territoire qui rayonne

RESSOURCES HUMAINES
Administration du Personnel
2023/CCDP/AR/273

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu les articles L.522-1 à L522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L.522-23 à L522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2017/127 du 29 juin 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
1) CHANTEAU Sabrina	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/07/2023
2) DUCHESNE Evelyne	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/07/2023

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers-le-Vieil,
Le 14 avril 2023

Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Chantal AUVRAY

Pithiverais
Communauté de Communes
Un territoire qui rayonne

RESSOURCES HUMAINES
Administration du Personnel
2023/CCDP/AR/274

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu les articles L.522-1 à L522-7 portant dispositions générales,

Vu les articles L.522-23 à L522-31 portant dispositions sur l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n° 2017/127 du 29 juin 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle de l'agent	Nomination possible à compter du :
BUTANT Virginie	Adjoint d'animation	01/09/2023

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de Pithiviers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Pithiviers-le-Vieil,
Le 14 avril 2023

Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Chantal AUVRAY